

Assurance Dommages accidentels

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise d'assurance : AWP P&C S.A., Succursale néerlandaise opérant sous le nom d'Allianz Assistance, immatriculée sous le numéro 33094603, consignée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit : Dommages accidentels Honor Care

Ce document fournit un résumé des informations clés sur le produit Dommages accidentels Honor Care et ne prend pas en compte vos demandes et besoins spécifiques.

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sont fournies dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Dommage accidentel est un contrat d'assurance qui permet à l'assuré ayant acheté un téléphone mobile ou une tablette Honor, de bénéficier de la réparation, du remplacement ou du remboursement du produit assuré en cas de dommage affectant ledit produit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les événements assurés pour votre Objet assuré, pour lesquels vous avez souscrit une couverture d'assurance, sont les suivants :
 - Dommage accidentel: Dommage causé par un événement inattendu et non délibéré, survenant à un moment et en un lieu définissable et portant atteinte à la fonctionnalité ou à la sécurité d'utilisation de l'Objet assuré. Il peut être causé par une chute, un impact, un liquide causé par un déversement involontaire dans ou sur l'Objet assuré, une chute dans un liquide, une exposition à la pluie)
- ✓ Limite de garantie :
 - Un (1) sinistre en cas de Dommage accidentel.
- ✓ Quand pouvez-vous déclarer un sinistre pour la première fois ?

A tout moment à partir de la date de souscription de votre police d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages provoqués par l'utilisation de l'Objet assuré à des fins professionnelles
- ✗ Dispositifs contrefaits ou sans marquage CE ou sans marque de certification
- ✗ Dommage provoqué par le conditionnement inapproprié de l'Objet assuré pendant le transport ou l'expédition
- ✗ Panne mécanique ou électrique survenant après la garantie légale
- ✗ Vol et Vol à la tire
- ✗ La Perte de l'Objet assuré
- ✗ Dommages causés, à l'Objet assuré, par Vous ou par un utilisateur autorisé par Vous avec l'intention de causer un dommage à l'Objet assuré
- ✗ Tout incident qui est intervenu avant la date d'effet ou après la date de fin de Votre Période d'assurance telle qu'elle figure sur Vos Conditions Particulières.
- ✗ Tout événement résultant de défauts ou de modifications des logiciels et des systèmes d'exploitation.
- ✗ Dommages ou défauts préexistants à la prise d'effet du contrat d'assurance et affectant Votre Objet assuré
- ✗



Y a-t-il des exclusions à la couverture

Principales exclusions

- ! Les personnes mineures
- ! Les personnes dont le pays de résidence n'est pas la France
- ! Utilisation de l'objet assuré à des fins professionnelles
- ! L'Objet assuré doit être acheté par le titulaire de la police.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable en France pendant la période d'assurance.
- ✓ Votre objet assuré est assuré dans le monde entier pendant que vous êtes à l'étranger pour des voyages d'une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

- Répondre exactement et de bonne foi aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la Prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions prévues dans les Conditions Générales, dès que Vous en avez connaissance et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est payée le jour de la souscription du contrat.
- Le paiement est effectué par tout moyen de paiement accepté par Honor.



Quand commence la couverture commence et quand prend-elle fin ?

- La date à partir de laquelle nous assurons Votre Produit assuré est mentionnée dans les Conditions particulières qui fait partie de votre police d'assurance.
- Votre assurance prend fin automatiquement à l'expiration de la période d'assurance prévue au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être envoyée selon les modalités décrites dans les Conditions Générales.

Pendant le délai de renonciation : Vous avez le droit - dans un délai de 30 jours et sans obligation de motiver Votre décision - de renoncer à la police d'assurance par écrit aux coordonnées indiquées ci-dessous :

- **Par courrier électronique** : fr.support@honor.com ou chat : <https://crm.wo-hoo.com/im/text/1MhQs4.html>

- **Par téléphone** : 0805542740 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

La période de 30 jours commence dès que Vous avez reçu vos Conditions Particulières.

Si Vous n'avez pas présenté et ne présenterez pas de demande d'indemnisation valable pendant le délai de renonciation, Vous recevrez un remboursement intégral de Votre Prime.

Si Vous présentez une demande d'indemnisation valable pendant le délai de renonciation, Vous avez toujours le droit de résilier Votre police d'assurance, mais Nous Vous demanderons de rembourser l'indemnité reçue.

Après le délai de renonciation: Vous avez le droit - après le délai de renonciation et sans obligation de motiver Votre décision - de résilier la police d'assurance par écrit aux coordonnées indiquées ci-dessous :

- **Par courrier électronique** : honor.fr@allianz.com .

- **Par courrier** : A l'attention de **Global FOS team AWP P&C SA** 7, rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen France.

Vous recevrez un remboursement proportionnel de la Prime en fonction de la Période d'assurance non utilisée de la police d'assurance si Vous n'avez pas mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré.

La couverture de la police d'assurance cessera à la date à laquelle Nous recevrons Vos instructions de renonciation.